

POLITIQUES INTERNES



Table des matières

INTRODUCTION.....	1
PRÉAMBULE	1
RESPONSABILITÉS DES MEMBRES	1
SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT	2
VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL TOLÉRANCE ZÉRO	2
PROTOCOLE LORS DE COMPORTEMENTS AGRESSIFS OU INADÉQUATS D'UN PARTICIPANT	2
ADMISSION ET DOSSIER	3
CRITÈRES D'ADMISSION	3
RÉÉVALUATION ET MAINTIEN DES SERVICES.....	4
DOSSIER DU PARTICIPANT.....	4
MÉDICAMENTS	4
JOURNÉE D'ACTIVITÉS	5
HORAIRE	5
PONCTUALITÉ POUR LES ACTIVITÉS	5
ARRIVÉES HÂTIVES ET DÉPARTS TARDIFS	6
PARTICIPANT NON INSCRIT OU EN ATTENTE.....	6
ABSENCE	7
COLLATION ET REPAS DU MIDI	7
SORTIES	8
DÉPART AVEC UNE TIERCE PERSONNE	8
SUIVI JOURNALIER	8
FIN DES ACTIVITÉS	9
PROTOCOLE POUR LES RETOURS URGENTS À LA MAISON	9
ACCIDENTS ET INCIDENTS	10
CAMP DE JOUR.....	10
CAPACITÉ D'ACCUEIL ET INSCRIPTIONS	10
HORAIRE	11
SERVICE DE GARDE.....	11
ARRIVÉES HÂTIVES ET DÉPARTS TARDIFS	12
SORTIES	12
JOURNÉE D'ACTIVITÉS	12
EFFETS PERSONNELS À APPORTER AU CAMP DE JOUR ESTIVAL	12
GESTION DES PARTICIPANTS ESTIVAUX À BESOINS ÉLEVÉS	13
MODALITÉS FINANCIÈRES	13
COÛT LIÉS AUX ACTIVITÉS.....	13
MODE DE PAIEMENT	14
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT	14
CRÉDIT AU COMPTE	15
SOUTIEN AUX PARENTS.....	15

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	16
COORDONNÉES ET HEURES D’OUVERTURE	16
TRANSPORT ADAPTÉ	16
BRIS OU PERTE DE MATÉRIEL.....	17
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	17
PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL	17
ENGAGEMENT AUX POLITIQUES INTERNES	19

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Politiques internes adoptées le 29 septembre 2025.

Prendre note que les politiques internes sont modifiables sans préavis

INTRODUCTION

Préambule

L'Association PAUSE est un organisme d'action communautaire autonome (ACA), à but non lucratif, dont la mission est d'accueillir, de soutenir et de défendre les intérêts des personnes vivant avec une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), associé ou non à une déficience physique, âgées de 5 ans et plus.

L'association a également pour mandat de soutenir, informer et défendre les intérêts des parents et proches qui accompagnent ces personnes.

La participation aux activités de l'Association PAUSE se fait sur une base volontaire. Personne n'est obligé de participer, peu importe la référence reçue, et l'association n'est pas tenue d'accepter automatiquement toutes les demandes d'inscription.

Les animateurs et intervenants engagés par l'association ne sont pas nécessairement des professionnels diplômés du réseau de la santé et des services sociaux. Toutefois, ils reçoivent tous des formations adaptées et continues, afin d'être outillés dans leurs interventions et de garantir la sécurité, le respect et le bien-être des participants.

Responsabilités des membres

Chaque membre de l'Association PAUSE s'engage à :

- **Lire et prendre connaissance** de toute la documentation fournie par l'association, puisque certaines règles ou procédures peuvent être modifiées sans préavis.
- **Payer la cotisation annuelle**, qui donne accès à la documentation officielle, aux services et au droit de vote lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA).
- **Remplir et mettre à jour la fiche signalétique du participant** une fois par année, ou dès qu'un changement survient (santé, médication, intervenant, adresse, autorisations, alimentation, mobilité, comportement, etc.).
- **Informers rapidement l'association** de toute modification pouvant influencer la participation ou la sécurité du membre (ex. : nouvelle prescription, changement d'habitudes, difficultés à la maison, etc.).
- **Aviser le personnel en cas d'absence** du participant.
- **Remplir tout autre formulaire requis** par l'association pour la bonne gestion des activités.
- **Respecter les politiques internes**, les modalités d'inscription et les directives établies par l'équipe.
- **Participer à la vie associative** en s'impliquant minimalement une fois par année, notamment en assistant à l'AGA.

SÉCURITÉ ET COMPORTEMENTS

Afin d'assurer un milieu sain, sécuritaire et respectueux pour tous les participants, parents, employés et bénévoles, l'Association PAUSE applique une politique de tolérance zéro en matière de violence. Ces règles visent à protéger le bien-être collectif et à maintenir un climat où chacun peut participer aux activités dans un esprit de respect et de collaboration.

Violence en milieu de travail tolérance zéro

Aucune violence verbale, physique ou psychologique ne sera tolérée envers les employés, bénévoles, participants ou partenaires de l'association.

Tout parent ou participant qui adopte un comportement agressif ou menaçant se verra **refuser immédiatement l'accès aux services**, et ce, sans remboursement des frais d'activités.

Protocole lors de comportements agressifs ou inadéquats d'un participant

Un participant qui adopte un comportement agressif ou inadéquat (violence verbale, physique, psychologique, intimidation, menaces ou gestes dangereux) envers un employé, un bénévole ou un autre participant fera l'objet de la procédure suivante :

a) Premier épisode

- Le participant est **immédiatement retourné à la maison**.
- Le coordonnateur communique rapidement avec le parent ou responsable pour expliquer la situation.
- Une rencontre de suivi est tenue avec le parent/responsable afin d'analyser les causes et de mettre en place, avec la collaboration de l'intervenante au dossier, s'il y a lieu, des pistes de solution et balises claires.
- Le participant pourra réintégrer les activités sous condition du respect de l'entente conclue avec le parent/responsable.

b) Deuxième épisode

- Si un deuxième comportement agressif ou inadéquat survient, malgré les mesures mises en place, **le participant sera immédiatement retourné à la maison et suspendu pour le reste de la session en cours**.

c) Récidive

- En cas de récidive, **le participant sera le participant sera immédiatement retourné à la maison et refusé aux activités de l'association pour une durée indéterminée**.
- Une réévaluation pourra être envisagée seulement si des garanties concrètes de changements sont démontrées (plan d'intervention externe, suivi professionnel, etc.).

👉 L'association PAUSE se réserve le droit de ne pas suivre la procédure décrite ci-dessus ou d'en accélérer l'application, selon la gravité de la situation, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les participants et du personnel.

ADMISSION ET DOSSIER

Critères d'admission

- Seuls les résidents de la MRC du Haut-Richelieu peuvent bénéficier des services de l'association PAUSE.
- Avant toute admission, une **évaluation téléphonique** (environ 30 minutes) est réalisée afin d'évaluer les capacités du participant en matière d'alimentation, d'habillement, d'hygiène, de mobilité et de comportement.
- À la suite de cette évaluation, l'association confirme au parent ou responsable l'admissibilité du participant. S'il est accepté, les documents d'adhésion sont transmis et doivent être retournés dûment remplis, accompagnés du paiement de la cotisation annuelle.

Si le participant n'est pas admissible à la suite de l'évaluation, il demeure membre de l'association et conserve l'accès aux communications et aux services généraux pour le reste de l'année en cours. Une nouvelle demande d'admission pourra être présentée ultérieurement si des changements concrets sont observés dans sa situation ou ses besoins.

- Dès réception, le participant est invité à une **journée d'intégration**. Le parent ou responsable conduit son enfant au rendez-vous fixé, puis revient le chercher à la fin de la journée. Cette journée permet à l'équipe d'observer le participant en contexte réel et d'identifier ses besoins spécifiques afin d'assurer le bon déroulement des activités.
- À la fin de la journée d'intégration, un retour est effectué avec le parent ou responsable. Si le participant est accepté et qu'une place est disponible, le formulaire d'inscription de la session en cours lui sera remis. Sinon, le formulaire pour la session suivante lui sera automatiquement transmis dès qu'il sera disponible.
- L'adhésion doit être **renouvelée annuellement**, au coût de 20 \$ (valide du 1er janvier au 31 décembre). Elle est non remboursable. Une adhésion non renouvelée entraîne la perte d'accès aux services et à la documentation de l'association.

Exceptions et particularités

- Un participant nécessitant un niveau d'encadrement dépassant la capacité de l'association à assurer un service sécuritaire et de qualité (limitations financières, ressources humaines, formation du personnel, etc.) ne pourra pas intégrer les activités.
- Aucun participant présentant des troubles graves de comportement ou nécessitant une aide complète aux soins d'hygiène, à l'alimentation ou autre, ne peut être admis.
- La priorité d'accès est accordée aux familles naturelles.

Fermeture de dossier

- **Évaluation téléphonique** : l'association PAUSE effectue deux tentatives pour rejoindre le parent ou la personne ayant fait la demande d'évaluation. Après deux appels infructueux, le dossier est fermé et le parent ou responsable en est informé. Il devra alors recommencer le processus avec une nouvelle demande.
- **Journée d'intégration** : un participant absent à sa journée d'intégration pourra la reprendre selon l'horaire disponible. Le cas échéant, le participant se verra donner un nouveau rendez-vous. Après deux absences non justifiées, la journée d'intégration est annulée et la priorité d'accès perdue. En cas de liste d'attente, le participant est inscrit **au bas de la liste** et pourra reprendre à la session suivante, selon son rang.

Réévaluation et maintien des services

L'Association PAUSE se réserve le droit de **réévaluer l'admissibilité** d'un participant en cas de comportement inapproprié, agressif ou dangereux, ou si des changements significatifs dans son état ou ses besoins dépassent la capacité de l'association à offrir un service sécuritaire et adéquat.

Cette réévaluation peut mener à un **retrait temporaire ou définitif des services**, toujours dans le respect du bien-être de tous. La décision est prise après analyse par l'équipe, en collaboration avec le parent ou responsable. Au besoin, des orientations ou références vers d'autres ressources pourront être suggérées afin de soutenir la famille dans cette transition.

Dossier du participant

Le parent ou responsable doit compléter la fiche signalétique au moment de l'inscription et la **mettre à jour chaque année lors du renouvellement de l'adhésion**, ainsi que dès qu'un changement survient (ex. médication, contact d'urgence, habitudes, etc.).

Toute **modification de médication** doit être signalée le plus rapidement possible à l'association.

Une photo récente du participant doit être remise à l'inscription et renouvelée annuellement.

Les **personnes inscrites comme contacts d'urgence** doivent être disponibles et en mesure de venir chercher le participant si nécessaire.

La fiche signalétique doit être à jour en tout temps. **Par mesure de sécurité, aucun participant ne sera admis aux activités si ce document n'est pas dûment complété.**

L'association PAUSE s'engage à assurer la confidentialité des renseignements fournis dans le dossier du participant.

👉 Ces informations sont essentielles pour garantir un encadrement sécuritaire, adapté et respectueux des besoins de chaque participant.

Médicaments

Une autorisation écrite du parent ou tuteur, donnée sur la fiche signalétique, est requise pour que le personnel de l'association PAUSE administre un médicament à un participant.

Aucun médicament prescrit ne sera administré sans présentation d'une ordonnance valide.

L'association PAUSE ne fournit aucun médicament. Toutefois, si le parent en a remis au personnel, l'acétaminophène (Tylenol) pourra être administré en cas de besoin, conformément à l'autorisation déjà donnée.

Toute modification à une prescription doit être communiquée rapidement par écrit à l'association et au responsable de l'activité.

Le personnel de l'association PAUSE n'étant pas composé de professionnels de la santé, **il n'est pas autorisé ni qualifié** pour administrer un gavage, une injection d'insuline, ou tout autre soin médical spécialisé nécessitant les compétences d'un professionnel. **Ces soins demeurent sous la responsabilité du parent ou tuteur.**

JOURNÉE D'ACTIVITÉS

Le parent ou responsable doit informer le personnel de l'Association PAUSE de tout renseignement pertinent pouvant influencer le comportement ou le bien-être du participant (ex. : mauvaise nuit, conflit, stress, etc.). Pour ce faire, il est possible de communiquer avec nous par téléphone au 450 347-2324 ou par courriel à info@associationpause.org.

Le parent ou responsable **doit demeurer disponible et facile à rejoindre** pendant la journée, car il pourrait être appelé à venir chercher le participant au besoin.

En tout temps, le participant doit avoir avec lui des vêtements adaptés à la saison et aux activités prévues (ex. : chaussettes, bottes, gants, mitaines, pantalons ou salopette, maillot de bain, serviette, casque de bain, crème solaire, etc.).

Tout participant nécessitant des soins d'hygiène adaptés doit apporter le matériel nécessaire en quantité suffisante pour chaque journée (ex. : serviettes humides, couches/culottes d'incontinence, gants, *chewy*, etc.). Si l'Association PAUSE doit fournir du matériel, le parent ou responsable sera facturé en conséquence.

L'Association PAUSE n'est pas tenue de nettoyer les effets personnels des participants.

Lors des sorties, le participant doit avoir avec lui tout le matériel requis. En cas d'oubli, il devra demeurer au gymnase ou à la maison, selon la situation. Aucun remboursement ne sera effectué dans un tel cas.

Tous les effets personnels du participant doivent être identifiés clairement et sans exception. L'Association PAUSE n'est pas responsable des objets perdus, volés ou endommagés.

Horaire

Les heures d'ouverture et de fermeture des activités (camp de jour, halte-loisir et inclusion sociale) doivent être rigoureusement respectées.

Les horaires détaillés figurent sur le formulaire d'inscription et sont rappelés chaque semaine dans le courriel d'information envoyé aux familles.

Ponctualité pour les activités

Certaines activités, comme **les soirées cinéma, les repas au restaurant ou les sorties extérieures**, exigent une **ponctualité stricte** afin d'assurer leur bon déroulement et le respect de l'horaire prévu.

Une période de grâce de **5 minutes** est accordée après l'heure de début prévue.

Passé ce délai, la participation à l'activité pourrait être compromise selon la nature de celle-ci.

Soirée cinéma

Le participant doit arriver à **l'heure indiquée lors de notre appel téléphonique**, afin de permettre les déplacements, les pauses toilettes et les achats à la cantine avant le début du film.

Un participant arrivant en retard pourrait être accepté, mais pourrait ne pas avoir le temps de se rendre à la cantine. Si ce refus entraîne une désorganisation importante ou un comportement inapproprié, le participant devra être retourné à la maison sans possibilité de remboursement.

Repas au restaurant

La ponctualité est essentielle afin de respecter les réservations et de disposer du temps nécessaire pour commander et manger.

Un **retard de 5 minutes ou moins** est toléré. Passé ce délai, il est possible que le participant ne puisse pas terminer son repas avant la fin de l'activité, ce qui pourrait entraîner une désorganisation en fin de sortie. Dans un tel cas, la participation du participant à une prochaine sortie au restaurant pourrait être suspendue.

Sortie

Lors des sorties, l'heure de départ doit être respectée afin d'assurer le bon déroulement de la journée et de ne pas retarder le groupe ou écourter la sortie.

Un retard de plus de 5 minutes pourrait entraîner l'impossibilité pour le participant de se joindre à la sortie. Si le groupe a déjà quitté les lieux, le participant devra retourner à la maison. Aucun remboursement ne sera effectué.

Arrivées hâtives et départs tardifs

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités, de respecter les heures de travail du personnel et d'assurer l'équité entre les familles, des frais seront appliqués pour tout écart d'horaire selon la grille suivante :

Nouvelle grille tarifaire – en vigueur dès le 6 octobre 2025

Temps d'écart	Frais appliqués
1 à 5 minutes	5 \$
6 à 10 minutes	15 \$
11 minutes et plus	25 \$

Ces frais s'appliquent **dès le premier avis**.

En cas de **deuxième avis**, l'Association PAUSE se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès aux services du participant concerné. Un remboursement des activités déjà payées sera alors effectué.

 **Cette règle s'applique également aux usagers du transport adapté.**

Il revient au parent ou responsable de s'assurer que les heures de transport correspondent aux horaires des activités, tels qu'indiqués sur le formulaire d'inscription et rappelés dans le courriel hebdomadaire.

En cas d'**arrivée hâtive**, le participant doit demeurer dans le véhicule **jusqu'à sa prise en charge** par un membre de l'équipe.

Participant non inscrit ou en attente

Pour des raisons de sécurité et de respect des ratios, seuls les participants inscrits peuvent prendre part aux activités.

Un participant non inscrit ou en attente ne pourra pas participer et sera retourné à la maison.

Si l'Association PAUSE doit assurer sa garde en attendant l'arrivée du parent ou responsable, **des frais de 25 \$** seront facturés, en plus du coût de l'activité.

Ces frais s'appliquent dès le premier avis.

En cas de **deuxième avis**, l'Association PAUSE se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès aux services du participant concerné. Un remboursement sera alors effectué.

⚠ **Important** : les animateurs ne peuvent se fier qu'à la liste interne d'inscription disponible sur place. N'ayant pas accès aux formulaires d'inscription, ils ne sont pas en mesure d'effectuer des vérifications supplémentaires. Par conséquent, si un participant est retourné à la maison en raison d'une erreur de notre part, un remboursement complet de l'activité sera effectué.

💡 **Conseil au parent ou responsable** : toujours vérifier le courriel de confirmation, qui précise les dates où le participant est inscrit ou en attente.

Absence

Afin d'assurer le bon déroulement des activités et de permettre à d'autres participants d'en bénéficier, le parent ou responsable doit aviser le personnel de l'Association PAUSE de toute absence, et ce, **le plus tôt possible** ou **au plus tard à 10 h le jeudi précédant la journée d'activité**.

Les **frais d'inscription demeurent exigibles**, sauf dans les cas prévus à la section « Politique de remboursement » (page 14).

Pénalités en cas d'absence non signalée

Ne pas aviser l'Association PAUSE d'une absence empêche souvent un participant en attente de profiter d'une place disponible.

Dans un tel cas, le participant absent sans préavis se verra refuser l'accès au service lors de la prochaine activité, et sa place sera offerte à un autre participant.

Aucun remboursement ne sera accordé, même si la place est comblée par un autre participant.

Après trois (3) absences non signalées au cours d'une même session, le participant sera suspendu des services pour le reste de la session en cours.

⚠ *Ces pénalités ne s'appliquent pas au camp de jour.*

Collation et repas du midi

Deux pauses-santé sont prévues durant la journée. Il est donc recommandé de prévoir deux à trois collations pour le participant.

Le participant doit également apporter son repas du midi, accompagné des ustensiles nécessaires.

⚠ L'association PAUSE ne dispose pas de micro-ondes ni de réfrigérateur sur les lieux des activités. Le repas doit donc être froid avec des sachets réfrigérants au besoin ou conservé dans un thermos.

💡 **Conseil pratique** : privilégiez des aliments simples à ouvrir et à manger de façon autonome, afin de favoriser la participation et l'autonomie du participant pendant les repas.

Allergies et restrictions alimentaires

L'association PAUSE n'est pas responsable des échanges ou partages de nourriture entre participants. Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé de sensibiliser le participant à ne jamais partager ni échanger ses aliments.

Sorties

Le participant doit **obligatoirement** porter le chandail rouge de l'Association PAUSE lors des sorties. En cas d'oubli, un chandail lui sera remis sur place et le coût sera facturé au parent ou responsable. Si le participant refuse de le porter ou si aucun chandail n'est disponible sur le lieu de l'activité, il devra rester au gymnase ou retourner à la maison, selon le cas. **Aucun remboursement ne sera alors effectué.**

Il est de la responsabilité du parent ou du responsable de s'assurer que le participant est apte à participer à la sortie.

Un participant nécessitant l'utilisation d'un fauteuil roulant doit **obligatoirement être accompagné**. Il revient au parent ou responsable de trouver l'accompagnateur.

Pour des raisons de sécurité et d'espace limité dans l'autobus, aucun fauteuil roulant ou autre matériel appartenant au participant ne peut être apporté lors des sorties.

Le participant nécessitant la location d'un fauteuil roulant sera facturé pour les frais de location.

L'Association PAUSE se réserve le droit de refuser la participation à une sortie ou d'exiger qu'un accompagnateur soit présent si le niveau de supervision requis dépasse la capacité de l'équipe à assurer la sécurité du participant et du groupe.

Départ avec une tierce personne

L'association PAUSE permet à un participant de quitter les activités avec une tierce personne seulement si celle-ci est inscrite sur la fiche signalétique.

Dans le cas contraire, l'association PAUSE doit être informée par écrit du nom et des coordonnées de la personne autorisée à venir chercher le participant.

L'association se réserve le droit de demander une pièce d'identité afin de confirmer l'identité de la personne autorisée par le parent ou responsable.

Suivi journalier

Chaque animateur a la responsabilité de vérifier régulièrement le nombre de participants qu'il a sous sa responsabilité.

Si un participant doit quitter une activité avant l'heure prévue, le parent ou le responsable doit en aviser l'animateur du groupe.

Cette procédure vise à assurer la sécurité des participants et favorise une collaboration harmonieuse entre le personnel et les familles.

Fin des activités

À la fin de la journée, les animateurs rassemblent leur groupe et s'assurent que chaque participant quitte les lieux en transport adapté, avec son parent ou avec une personne autorisée inscrite sur la fiche signalétique.

Départ autonome

Un participant peut quitter seul les activités uniquement si une autorisation écrite du parent ou responsable a été donnée sur la fiche signalétique.

Cette autorisation confirme que le parent ou responsable assume l'entière responsabilité du participant dès son départ des lieux d'activités.

Protocole pour les retours urgents à la maison

Ce protocole vise à assurer le bien-être de tous les participants et à protéger le groupe contre les risques de contagion ou de désorganisation majeure.

Température

Un participant présentant une température buccale ou tympanique supérieure à **38,3 °C** sera retourné à la maison. Il pourra être réadmis uniquement lorsque sa température sera revenue à la normale.

Diarrhée

Un participant ayant eu **deux selles molles consécutives** sera retourné à la maison. Il pourra revenir lorsque la consistance de ses selles sera redevenue normale.

Éruption cutanée anormale

En cas d'éruption cutanée inhabituelle, la famille sera immédiatement contactée et une consultation médicale sera fortement recommandée avant le retour du participant.

Pédiculose (poux)

En cas de pédiculose, le participant sera retourné à la maison immédiatement. Il ne pourra réintégrer le groupe qu'après la disparition complète des poux, **confirmée par une vérification** effectuée à son retour.

Épidémie ou autre contagion

Lors d'une épidémie ou de toute situation jugée à risque de contamination, des mesures d'hygiène particulières seront appliquées. Si un participant présente un risque pour les autres, il devra demeurer à la maison jusqu'à ce que la situation soit résolue.

Désorganisation comportementale

Lorsqu'une désorganisation comportementale importante survient (mutilation, agitation extrême, violence, etc.), le participant sera retourné à la maison.

→ Voir le protocole en cas de comportement agressif ou inadéquat (page 2).

Accidents et incidents

La sécurité et le bien-être des participants demeurent une priorité pour l'Association PAUSE. En cas d'accident, d'incident ou de blessure, le personnel agit rapidement afin d'assurer la sécurité du participant et d'en informer le parent ou responsable.

Blessure légère

En cas de blessure légère, une intervention immédiate est effectuée par le personnel de l'Association PAUSE. Le parent ou responsable inscrit sur la fiche signalétique sera avisé verbalement ou par écrit, selon la situation.

Blessure grave

En cas de blessure grave, le participant reçoit immédiatement les premiers soins. Le parent, le responsable ou toute autre personne désignée en cas d'urgence sur la fiche signalétique, est contacté par téléphone.

Un appel au 9-1-1 est ensuite effectué, et le participant est conduit à l'hôpital. Le parent, responsable ou la personne désignée devra alors prendre la relève.

Les frais d'ambulance sont à la charge du parent ou du responsable.

Rapport d'accident ou d'incident

Tout accident ou incident survenant lors d'une activité de l'Association PAUSE — qu'il s'agisse d'une blessure, d'une désorganisation, d'un conflit ou de tout autre événement notable — est consigné par le responsable du groupe sur le formulaire prévu à cet effet.

CAMP DE JOUR

Le camp de jour de l'Association PAUSE vise à offrir aux participants un environnement stimulant, sécuritaire et adapté à leurs besoins, dans un esprit d'inclusion et de plaisir.

Les informations qui suivent présentent les modalités particulières applicables au camp de jour et à la semaine de relâche. Sauf indication contraire, toutes les règles énoncées dans la section « Journée d'activités » s'appliquent également au camp de jour.

Capacité d'accueil et inscriptions

Au camp de jour, aucune liste d'attente n'est maintenue afin de simplifier la gestion quotidienne des groupes.

Si une ou plusieurs journées affichent complet, le participant devra **rester à la maison** et **le service de garde ne sera pas offert** pour ces journées.

Le cas échéant, les personnes concernées seront informées via la confirmation d'inscription envoyée par courriel.

Horaire

Le camp de jour se déroule du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

En cas d'absence, le parent ou responsable doit en aviser l'association PAUSE le plus tôt possible, afin de faciliter la planification des activités et d'assurer la sécurité de tous les participants.

Une fois l'inscription du participant confirmée par l'association PAUSE, aucun remboursement ne sera accordé.

Le service de garde peut être offert en dehors de ces heures, selon les modalités prévues à la section suivante.

Service de garde

L'Association PAUSE peut offrir un service de garde durant le **camp de jour estival** et la **semaine de relâche**, selon la disponibilité des ressources humaines. Aucun service de garde n'est offert lors des sessions d'automne, d'hiver et de printemps.

L'Association PAUSE se réserve le droit **d'exiger un nombre minimal d'inscriptions** pour pouvoir offrir ce service.

Horaire habituel du service de garde

- Matin : 7 h à 9 h
- Soir : 16 h à 18 h

Inscription et modalités

- Lorsque le service de garde est offert, un espace spécifique figure sur le formulaire d'inscription.
- Pour s'en prévaloir, le parent ou responsable doit y inscrire les heures d'arrivée et de départ prévues.
- Le service de garde est facturé au moment de l'inscription et aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence, sauf sur présentation d'un billet médical.

Respect des heures d'arrivée

Les horaires de nos animateurs sont planifiés en fonction des heures de présence au service de garde. Il est donc important de respecter les heures d'arrivée confirmées, car il est possible que nous n'ayons pas les ressources humaines en nombre suffisant pour prendre en charge votre enfant avant l'heure prévue. Auquel cas, vous devrez attendre sur place jusqu'à l'heure qui vous a été confirmée.

Participants non-inscrits

Un participant non inscrit au service de garde qui se présente en dehors des heures normales d'activités sera facturé selon les modalités prévues à la section « Participant non inscrit ou en attente » (page 6).

Annulation du service par l'Association

L'Association PAUSE se réserve le droit d'annuler le service de garde si elle ne peut garantir la sécurité des participants par manque de personnel. Dans un tel cas, les familles seront avisées dès que possible et les frais payés seront remboursés ou crédités, selon le cas.

Arrivées hâtives et départs tardifs

Les modalités relatives aux arrivées hâtives et aux départs tardifs sont décrites à la page 6 de la présente politique.

Participants inscrits au service de garde

Les frais prévus s'appliquent si l'arrivée a lieu avant 7 h ou si le départ se fait après 18 h.

Participants non-inscrits au service de garde

Ces mêmes frais s'appliquent pour toute présence avant 9 h ou après 16 h, soit les heures normales du camp de jour.

Sorties

Les informations relatives aux sorties sont détaillées à la section « Sorties » (page 8). Nous vous invitons à vous y référer pour connaître les modalités et les consignes applicables.

Lors des sorties, l'heure de départ doit être respectée afin d'assurer le bon déroulement de la journée et de ne pas retarder le groupe ou écourter la sortie.

Un retard de plus de cinq (5) minutes pourrait entraîner l'impossibilité pour le participant de se joindre à la sortie. Si le groupe a déjà quitté les lieux, le participant devra retourner à la maison ou demeurer au gymnase si la capacité le permet. Aucun remboursement ne sera effectué.

Journée d'activités

Pour connaître les consignes générales relatives au déroulement d'une journée d'activités, veuillez vous référer à la section « Journée d'activités » (page 5).

Le parent ou responsable doit également **demeurer disponible en tout temps durant les heures d'activités**, afin de pouvoir être joint rapidement en cas de besoin, d'incident ou d'imprévu.

Effets personnels à apporter au camp de jour estival

Chaque jour, le participant doit apporter dans son sac à dos : crème solaire, bouteille d'eau, lunch froid ou en thermos, collations, maillot et casque de bain, serviette, casquette, vêtements adaptés à la température (ex. manteau, pantalon, etc.), culottes d'incontinence, lingettes et linge de rechange au besoin, ainsi que ses médicaments (si requis).

Tous les effets personnels du participant doivent être identifiés afin de faciliter la gestion des objets perdus et d'assurer une meilleure organisation.

Gestion des participants estivaux à besoins élevés

Pour les participants qui fréquentent les activités uniquement durant la période estivale, l'Association PAUSE tient à préciser que, dans le cas où un participant nécessite une attention ou un encadrement dépassant la capacité de notre équipe, nous nous réservons le droit de réévaluer sa participation.

Si les besoins du participant ne peuvent être adéquatement comblés dans le cadre de nos ressources disponibles, l'Association PAUSE se réserve la possibilité de retirer temporairement ou définitivement l'accès aux services durant la période estivale.

Cette mesure vise à assurer la sécurité, le bien-être et la qualité de l'accompagnement pour tous les participants.

Un remboursement sera effectué pour les journées suivant la date d'exclusion, le cas échéant.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Coûts liés aux activités

Les informations ci-dessous précisent les modalités de facturation et de paiement applicables aux activités de l'Association PAUSE.

Toute inscription est confirmée par courriel ou par téléphone. Il revient au parent ou responsable de vérifier l'exactitude des informations transmises lors de cette confirmation.

Le participant n'est pas facturé pour les activités pour lesquelles il est « en attente ». Lorsqu'une place se libère, l'Association PAUSE communiquera avec le parent ou le responsable afin de vérifier s'il souhaite que le participant prenne part à l'activité. Le cas échéant, une facture sera émise pour l'ajout de cette activité.

Aucune nouvelle inscription ne sera acceptée et l'accès aux activités sera suspendu pour tout participant dont les frais demeurent impayés.

Pour chaque session, il est possible d'acquitter les frais en deux (2) ou trois (3) versements, selon les modalités déterminées par l'Association PAUSE. Il est toutefois recommandé d'attendre la réception de la facture avant d'effectuer un paiement unique, afin d'éviter un paiement en trop.

Un participant pourrait se voir refuser l'accès aux activités si les dates de versement ne sont pas respectées.

En cas de non-respect des heures d'arrivée ou de départ, les frais prévus à la section « Arrivées hâtives et départs tardifs » (page 6) s'appliquent. Ces frais feront l'objet d'une facture distincte, payable dès leur émission.

Des frais de 20 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision (NSF).

Tous les frais engagés par l'Association PAUSE pour le recouvrement d'une créance seront à la charge de la personne responsable de ladite créance.

Modes de paiement

L'Association PAUSE offre plusieurs modes de paiement afin de faciliter le règlement des frais liés aux activités.

Les paiements peuvent être effectués **en argent comptant** (à nos bureaux), **par chèque** (à l'ordre de : Association PAUSE) ou **par virement Interac**.

Procédure pour Virement Interac

Les virements Interac doivent être envoyés à l'adresse courriel suivante : comptabilite@associationpause.org

Afin d'assurer le bon traitement de votre paiement, veuillez également envoyer un **deuxième courriel** à cette même adresse en précisant les informations suivantes :

- Le montant du virement
- Le nom du participant

Pour toute question relative à la facturation ou au paiement, vous pouvez communiquer avec nous au 450 347-2324 ou par courriel à comptabilite@associationpause.org.

Politique de remboursement

L'Association PAUSE effectuera un remboursement uniquement dans les situations suivantes :

- **Raison médicale** : si un participant ne peut assister à une activité pour un motif médical (ex. : blessure, hospitalisation, etc.), un billet médical doit être fourni pour se prévaloir du remboursement.
- **Répît** : les journées d'absence dans le cadre d'un répît sont remboursables.
- **Remplacement par un participant en attente** : lorsqu'une place vacante peut être comblée par un participant en attente, la personne absente recevra un remboursement, et la personne ayant comblé la place sera facturée pour l'activité ajoutée.

Le parent ou responsable qui n'a pas avisé l'Association PAUSE de l'absence du participant ne pourra bénéficier d'aucun remboursement, quelle que soit la raison invoquée.

Un participant qui déménage hors du territoire desservi par l'Association PAUSE sera remboursé pour l'ensemble des activités déjà payées.

Toute activité annulée par l'Association PAUSE fera automatiquement l'objet d'un remboursement.

Les frais du service de garde et du camp de jour estival ne sont pas remboursables, sauf sur présentation d'un billet médical.

Lorsqu'un remboursement est accordé, une facture indiquant les journées annulées sera émise. Le montant apparaîtra en crédit (valeur négative) sur le compte et sera appliqué sur une facture ultérieure.

Crédit au compte

Un crédit peut être appliqué au compte d'un participant à la suite d'un remboursement. Ce montant demeure au dossier et sera automatiquement déduit d'une facture ultérieure.

Si un participant cesse de fréquenter les services de l'Association PAUSE et détient un crédit à son compte, il peut en demander le remboursement dans un délai de trois (3) ans suivant son départ. Passé ce délai, l'Association PAUSE ne sera plus tenue d'effectuer le remboursement, et le solde du compte sera remis à zéro.

SOUTIEN AUX PARENTS

L'Association PAUSE offre à ses membres un service de soutien et d'accompagnement destiné aux parents vivant avec une personne ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), associé ou non à une déficience physique.

Les services offerts varient selon les besoins exprimés et les ressources disponibles. Ils peuvent inclure :

- Activités entre parents ;
- Activités parent-enfant ;
- Accompagnement lors d'un plan d'intervention (PI) et/ou d'un plan de services individualisé (PSI) ;
- Accompagnement dans la démarche TÉVA (Transition école-vie active) ;
- Organisation de conférences thématiques ;
- Cafés-rencontres ;
- Écoute (téléphonique ou en personne) ;
- Références ;
- Aide à la revendication des droits (ex. : soutien pour porter plainte, accompagnement lors de rencontres avec des intervenants et/ou des élus).

Les parents qui souhaitent obtenir du soutien sont invités à communiquer avec l'équipe de l'Association PAUSE durant les heures d'ouverture.

Différentes activités — telles que les activités entre parents, les activités parent-enfant, les conférences et les cafés-rencontres — sont planifiées ponctuellement au cours de l'année. Le cas échéant, un calendrier sera publié sur notre site web et transmis à nos membres par courriel.

L'Association PAUSE demeure disponible pour toute demande d'écoute ou de soutien, que ce soit par téléphone ou en personne. N'hésitez pas à communiquer avec nous.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Coordonnées et heures d'ouverture

Pour toute question ou demande d'information, les parents et responsables peuvent communiquer avec le bureau administratif de l'Association PAUSE :

Adresse : 375, Avenue Bessette, Saint-Jean-sur-Richelieu, J2X 2N8

Téléphone : 450 347-2324

Courriel : info@associationpause.org

Site web : www.associationpause.org

Heures d'ouverture du bureau administratif :

- Lundi au jeudi, de 9 h à 16 h
- Vendredi sur rendez-vous seulement

Il est recommandé de téléphoner avant de se déplacer au bureau afin de s'assurer de la présence d'un membre de l'équipe.

Transport adapté

Le parent ou responsable doit préciser sur la fiche signalétique si le participant utilise le transport adapté ou un taxi privé. Cette information est essentielle pour planifier adéquatement sa prise en charge lors des arrivées et des départs.

La réservation et l'annulation du transport adapté relèvent exclusivement du parent ou du responsable. Aucune démarche de réservation ou d'annulation ne sera effectuée par l'Association PAUSE.

L'Association PAUSE peut organiser des sorties ou des activités dont l'horaire diffère des heures habituelles (début plus tôt ou fin plus tard). Il incombe au parent ou responsable de vérifier l'horaire de ces activités et d'en informer le répartiteur du transport adapté lors de la réservation.

Il est fortement recommandé de s'assurer que le transporteur respecte les heures convenues afin d'éviter que le participant ne manque une activité ou une sortie. En cas d'arrivée hâtive, le participant **doit demeurer dans le véhicule** jusqu'à sa prise en charge par un membre de l'équipe de l'Association PAUSE. Si l'Association PAUSE doit assurer la garde du participant avant le début ou après la fin de l'activité, les frais d'arrivée hâtive ou de départ tardif prévus à la page 6 s'appliqueront.

Si le répartiteur du transport adapté ne peut garantir les heures convenues, le parent ou responsable devra conduire le participant sur les lieux de l'activité ou le garder à la maison. **Aucun remboursement ne sera accordé dans ce cas.**

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, l'Association PAUSE invite les parents et responsables à **vérifier que le transport adapté offre le service avant d'inscrire un participant à une activité**, notamment lorsque plusieurs activités sont offertes simultanément. En cas d'imprévu ou d'annulation, il est important d'aviser rapidement l'équipe afin de permettre à un autre participant de bénéficier de la place disponible.

L'Association PAUSE n'est pas responsable de la gestion du transport adapté. Pour toute insatisfaction à ce sujet, il est possible de déposer une plainte au 450 359-2010 ou en ligne sur le site de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'adresse suivante : <https://sjsr.ca/transport-collectif/plaintes-et-requetes/>
Sur demande, l'Association PAUSE peut accompagner le parent ou responsable dans cette démarche.

Bris ou perte de matériel

Si un participant brise ou perd du matériel appartenant à l'association PAUSE ou à l'un de ses partenaires, et que cela entraîne des frais, le parent ou responsable pourrait être tenu de rembourser le coût correspondant.

Protection des renseignements personnels

À l'association PAUSE, la protection des renseignements personnels est prise très au sérieux. Conformément à la Loi 25, une personne a été nommée pour en assurer la protection et une politique de confidentialité a été mise en place, disponible sur notre site web.

La personne responsable de la protection des renseignements personnels est le directeur général.

Recours

Si les renseignements confidentiels d'un membre (actif ou participant) sont utilisés de manière contraire à la politique de confidentialité, le membre concerné peut déposer une plainte auprès de la direction générale de l'association PAUSE. Si la plainte concerne le directeur général, elle peut être déposée auprès du conseil d'administration.

Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel

L'association PAUSE dispose d'une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et ne tolère aucune forme de harcèlement au sein de l'organisme.

Un participant ou un parent qui estime être la cible de gestes ou de comportements inappropriés ou malveillants peut s'adresser, en toute confidentialité, à l'une des personnes responsables désignées afin de demander une intervention rapide.

Personnes responsables désignées :

- Le directeur général
- L'adjoint à la direction

Toute personne témoin d'une situation de harcèlement est également invitée à la signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit.

La politique complète est disponible sur le site web de l'association.

ENGAGEMENT AUX POLITIQUES INTERNES

Je soussigné(e), _____, confirme avoir lu et pris connaissance des politiques internes de l'Association PAUSE.

Je m'engage à respecter les règles, procédures et recommandations décrites dans ces politiques, afin de contribuer à la sécurité, au bien-être de tous ainsi qu'au bon déroulement des activités offertes par l'association.

Je comprends qu'aucune inscription ne pourra être validée sans ma signature ci-dessous.

Je reconnais également que les politiques internes de l'Association PAUSE peuvent être mises à jour avec le temps. Je m'engage à rester informé(e) de ces changements et à m'y conformer, pour maintenir un environnement sain et harmonieux pour tous.

Signature : _____ Date : _____

